

7 juillet 1969

Ratification des accords aériens
avec la Malaisie et le Cameroun.

Département politique. Proposition du 3 juillet 1969.

L'Assemblée fédérale a approuvé, le 16 juin 1969, les accords relatifs aux transports aériens réguliers conclus avec la Malaisie le 6 septembre 1968 et le Cameroun le 11 novembre 1968; elle a autorisé le Conseil fédéral à les ratifier.

Pour mettre en vigueur ces accords, un simple échange de notes suffit (articles 19 dans les deux cas).

Vu ce qui précède, il est

d é c i d é :

1. Les accords aériens avec la Malaisie et le Cameroun sont ratifiés.
2. Le département politique est chargé de faire procéder à l'échange de notes mettant en vigueur lesdits accords.

Extrait du procès-verbal au département politique (service juridique (15)) pour exécution; au département de justice et police (2) (division de la justice (2)); au département des finances et des douanes (8) (direction générale des douanes (10)); au département de l'économie publique (2) (division du commerce (2)), et au département des transports et communications et de l'énergie (3) (office fédéral de l'air (10), direction générale des PTT (3)).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
Schweizer